



REGLEMENT INTERIEUR A.S. CHOUZY / ONZAIN

Madame, Monsieur,

ARTICLE 1 - OBJET

L'adhésion à l'Association Sportive Chouzy/Onzain (A.S.C.O.) est un acte volontaire de votre part, pour vous-même ou pour l'enfant dont vous avez la charge.

Cette adhésion est faite en toute connaissance de cause et doit être en plein accord avec les directives de ce règlement intérieur, défini par les membres élus du Comité Directeur de notre association.

Ce règlement sera affiché dans les vitrines du club et dans les vestiaires ASCO.

ARTICLE 2 – ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

Les entraînements ont lieu dans les installations sportives mises à notre disposition par les municipalités.

Les lieux et horaires sont décidés par la Commission sportive de l'ASCO et porté à la connaissance des licenciés majeurs et des parents des licenciés mineurs, chaque année en début de saison. Il peut y avoir, ponctuellement, pour des raisons d'intempéries ou plusieurs matches sur le même terrain, des modifications de lieu ou d'horaire. Ces modifications seront portées à votre connaissance par affichage ou envoi de mail.

Ce sont nos instances du Football de Ligue ou de District qui décident des dates de compétitions et des modifications éventuelles. Toutes ces décisions sont portées à votre connaissance par affichage ou envoi de mail.

Les dirigeants, entraîneurs et licenciés doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. Toutes dégradations seront imputables à notre club par les municipalités concernées, sachant que l'ASCO se retournera vers les fautifs en cas de dégradations volontaires.

Nous aimons trouver un vestiaire propre en arrivant à notre stade pour jouer un match, **sachons le rendre dans le même état en repartant.** N'oublions pas qu'il peut y avoir un autre match après nous ou le lendemain. (du samedi au dimanche)

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

La responsabilité civile de l'ASCO, de ses dirigeants et entraîneurs est couverte par l'assurance liée à la licence et elle est engagée dès l'instant où les adhérents sont sur nos installations, dans les horaires prévus de nos matches et entraînements.

D'autre part, l'ASCO soucieuse de sa responsabilité civile dans le cadre de ses manifestations, a contracté une assurance individuelle auprès de l'assureur GROUPAMA d'Onzain.

Pour les enfants mineurs, aussi bien pour les entraînements que pour les matches, nous demandons aux parents de s'assurer de la présence d'un dirigeant ASCO, avant de repartir. Ne laissez pas votre enfant, seul au stade.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Elles sont définies par le Comité Directeur et votées en Assemblée générale (Article 10 de nos statuts).

Elles couvrent en partie le coût de la licence et de l'assurance responsabilité civile de l'adhérent.

La cotisation est obligatoire et payable à l'inscription avec une possibilité de paiement en 2 ou 3 fois maximum.

La licence ne sera validée auprès de la Ligue du Centre qu'après paiement de la cotisation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'assurance, liée à la licence est uniquement un complément de remboursement des frais après ceux de la Sécurité Sociale et des mutuelles privées.

Les seniors qui, en cas d'accident et de perte de salaire, veulent avoir un complément financier, doivent avoir cotisé spécifiquement à la "Mutuelle des Sports" par le biais d'une adhésion au préalable.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENTS SPORTIFS

Les équipes sont composées à l'issue des entraînements et sont affichées dans les vitrines de l'ASCO à Onzain et à Chouzy.

De plus, pour les jeunes, les convocations sont envoyées par mail et pour les seniors elles sont inscrites sur le site Internet du club (aschouzyonzain.com)

Vous devez prendre connaissance où vous jouerez et en cas d'absence, vous devez impérativement prévenir votre responsable le plus tôt possible afin que celui-ci puisse vous remplacer ou qu'il ne vous attende pas inutilement sur les lieux de départ.

Chacun se doit d'être présent aux entraînements et aux compétitions. C'est le devoir d'une licence signée. Les raisons évoquées pour ne pas y être présents sont de votre responsabilité. Toutefois, la participation aux matches passe par une présence le plus assidue possible aux entraînements.

Pour les jeunes, cette assiduité est un des critères préférentiels pour recevoir une récompense lors de l'Assemblée générale de l'ASCO.

ARTICLE 7 – LA DISCIPLINE

Le Football est un sport d'équipe et il se doit d'être pratiqué comme tel, avec un maximum de respect et beaucoup de modération verbale envers les arbitres, les adversaires, les partenaires mais aussi les spectateurs.

Il faut savoir se contenir sur un terrain, se modérer dans ses propos car les cartons coûtent chers à notre association.

Tout licencié sanctionné d'un carton jaune ou rouge ou d'un rapport de l'arbitre pour les motifs suivants : désapprobation des décisions arbitrales – injures – coup volontaire à adversaire devra payer l'intégralité de l'amende financière.

Pour s'assurer du respect de cet article, la Commission sportive retirera la licence du joueur sanctionné. La licence sera rendue à l'éducateur dès réception du règlement de l'amende.

Une possibilité pourra être offerte au joueur sanctionné de ne régler que la moitié de l'amende et de compenser le reste par une action sportive en faveur du club. (arbitrage de champ ou de touche)

Pour la Commission Sportive,